



DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE COURSEULLES
COMMUNE DE BANVILLE

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION
SUR LA RD12 EN AGGLOMERATION – AVENUE DES
CHASSES UR LA COMMUNE DE BANVILLE
DU 02/06/2025 AU 06/06/2025 INCLUS

Le Maire de la commune de Banville,

Vu la loi 82.231 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la Route et notamment son article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les arrêtés modifiant ou visant les parties 1 à 8 du livre I ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation de Monsieur COQUELIN Josselin, en date du 23 mai 2025, de la Société GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX – OMEXOM-CITEOS CAEN, représentée par Monsieur LOINARD Stéphane ;

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation des véhicules aux abords du chantier Avenue des Chasses - Route Départementale 12 à Banville pendant les travaux de réalisation de boucles de détection pour feux tricolores à partir du 02 juin 2025 et pour une durée de 5 jours calendaires.

ARRÊTE

Article 1 : La chaussée sera rétrécie sur une seule voie et la circulation sera alternée manuellement par un agent et basculée sur la chaussée opposée 1 journée sur la période du lundi 02 juin 2025 au 06 juin 2025, Avenue des Chasses, Route Départementale 12 à Banville sur l'emprise du chantier selon les plans annexés. Tout dépassement sera interdit.

Article 2 : Le stationnement sera interdit aux abords du chantier pour 1 journée sur la période du lundi 02 juin 2025 au 06 juin 2025, Avenue des Chasses, Route Départementale 12 à Banville selon plans annexés.

Article 3 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation qui sera mise en place par l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX – OMEXOM-CITEOS CAEN conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions énoncées au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

